|  |  |
| --- | --- |
| **[Expéditeur]****[Expéditeur]****[Expéditeur]****[Expéditeur]** | **[Lieu, date]**Administration communale**[Adresse]****[Adresse]****[Adresse]** |

**OPPOSITION contre l’augmentation en puissance de la station de base existante**

**[adresse et coordonnées de la station]**

**Enquête publique No...... ouverte du ...... au .......**

Mesdames les Conseillères communales,

Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente, nous vous communiquons notre opposition contre l’arrivée de la 5G dans la commune de **[citer la commune]**, notamment concernant l’antennes située **[citer l’adresse]**.

Les signataires du présent courrier vous présentent ci-après les arguments et les risques justifiant cette opposition :

1. **Urbanisme et valeur immobilière**

La question de la pose d’une nouvelle antenne diffusant de la 5G inquiète les propriétaires d’immeubles et de propriétés privées à courte et moyenne distance de ladite installation. En effet, ces derniers sont inquiets de voir la valeur immobilière de leur bien diminuer car sans nul doute, de futurs acquéreurs pourraient se montrer sceptiques quant au rayonnement en présence, et par conséquence, être freinés lors d’un achat ou d’une location. La conseillère Pia Hollenstein avait d’ailleurs déposé le 17 juin 2005 un postulat au Conseil National (05.3451, pièce 7) dans lequel elle demandait une étude d’impact sur l’influence des antennes sur la valeur immobilière. Cette intervention fut d’ailleurs reprise par Madame Gilli Yvonne le 6 décembre 2007. En effet « Les rapports se multiplient (...), annonçant que des immeubles ont perdu de leur valeur lorsqu'une telle antenne a été installée sur leur toit ou dans les parages. Les propriétaires enregistrent de plus une baisse des recettes des loyers, car les locataires ne veulent plus habiter à proximité immédiate d'une antenne. On connaît des cas où ils ont dû consentir à abaisser les loyers pour les garder ».

1. **Valeur esthétique**

Dans un souci de préservation du paysage et de la valeur de celui-ci pour les années à venir, nous estimons que la présence d’un mât gigantesque diffusant une technologie que l’on est en droit d’interroger, rompt l’harmonie de notre environnement et nuit aux efforts urbanistiques déjà engagés par notre commune. **[**rompt l’esthétique du lieu, la qualité architecturale ... à développer en citant un exemple concret. L’argument esthétique fonctionne très bien car il s’appuie sur des articles bien connus du droit des constructions et que les communes ont l’habitude de traiter pour les mises à l’enquête.**]**

1. **Risques sanitaires**

L’effet sur la santé provoqué par les antennes-relais fait toujours débat. Depuis 2017, 270 scientifiques ont signé un appel au moratoire sur le développement de la 5G en raison des incertitudes qui planent sur cette nouvelle technologie.[[1]](#endnote-1) Un rapport bruxellois de novembre 2018 demande aux décideurs politiques de prendre toutes les mesures nécessaires visant à arrêter le déploiement du réseau sans fil 5G et à réduire l’exposition électromagnétique de la population.[[2]](#endnote-2)

En Suisse, l’Office fédéral de l’environnement étudie actuellement les risques liés à la téléphonie mobile et au rayonnement. Son rapport et ses recommandations attendus pour cet été a été reporté en fin d’année 2019 et malgré cela, les opérateurs de téléphonie mobile continuent le déploiement de leur réseau.

Selon la fédération des médecins suisses (FMH) elle-même, « *il est préférable de renoncer à une hausse des valeurs limites avant la publication des résultats* » des études en cours. La FMH exige également « *la mise en place d’un système de surveillance des rayons non ionisants ou des recherches complémentaires sur l'impact du rayonnement sur la santé* ». Dans ce débat, il ne faut pas oublier que les ondes toucheront tout le monde, tous les animaux, la nature entière. Les risques de cancer, stress cellulaire et dommages génétiques notamment ne sont pas exclus actuellement – bien au contraire.[[3]](#endnote-3)

En 2004 Swisscom dépose un brevet concernant un système de réduction de l’éléctrosmog pour des systèmes mobiles. Référence : patente N WO 2004/075583 A1 Swisscom reconnaît donc lui-même dans ces documents que les rayonnements des ondes EM de basse intensité peut endommager l’ADN et augmenter le risque de cancer.

C’est entre autres pour ces raisons, que les fournisseurs de services de téléphonie mobile se déchargent de toute responsabilité civile sur le propriétaire. Si des dommages à la santé humaine, une perte de la valeur des propriétés environnantes ou d’autres problèmes devaient donner lieu à des plaintes juridiques, **c’est le propriétaire qui devrait en répondre**, et non l’opérateur mobile.

Par ailleurs si des actions en justice devaient être intentées par des citoyens voisins d’une antenne 5G auprès les responsables, celles-ci pourraient également l’être auprès des pouvoirs publics ayant mis à disposition des terrains communaux ou cantonaux.

1. **Principe de précaution**

Le principe de précaution, ancré dans l’art. 11 al. 2 de la Loi sur la protection de l’environnement (LPE), doit être appliqué afin de sauvegarder la santé de vos administrés et en particulier celle des enfants. Selon la définition la plus couramment utilisée et la plus largement admise, le principe de précaution postule qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement (ATF 132 II 305 considérant 4.3 p. 320). Or, il n’existe non seulement aucune certitude scientifique absolue garantissant l’innocuité des ondes électromagnétiques sur le Vivant (humains, animaux, végétaux, etc.). Au contraire, les études scientifiques récentes démontrent leur dangerosité, d’où une mobilisation de plus en plus importante pour enrayer leur développement à outrance. C’est dire si le principe de précaution doit pleinement s’appliquer et avec la plus grande rigueur.

Je serai personnellement concerné par cette nouvelle antenne car

[insérer un motif PERSONNEL, comme :

Mon appartement est situé à moins de ……mètres de l’antenne prévue, ce qui m’expose aux ondes émises par la 5G.

Nous avons des enfants, qui sont particulièrement sensibles aux ondes émises par la 5G.

Je souffre d’une maladie qui me rend sensible aux ondes émises par la 5G.

Je suis attaché, au vu de ma profession/de mon hobby/ autre à une stricte protection de mes données.

Je vis avec une personne âgée et affaiblie.

Je crains pour ma santé.

…ou tout autre argument qui explique pourquoi cette antenne-là vous pose problème]

Au vu de ce qui précède, nous estimons que l’argument de l’innovation ne justifie pas de bafouer le principe de précaution. Dans un tel contexte d’incertitudes, le principe de précaution doit s’imposer.

Nous espérons que le Conseil communal ne lèvera pas notre opposition sans se renseigner de façon approfondie sur cette question.

Dans l’attente d’une réponse de votre part, nous vous adressons, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

**[Signature]**

**Annexes *(si opposition collective)***

**Liste des signataires de l’opposition collective (soit au total XX pages et XXX signataires).**

1. The 5G appeal : https://www.5gappeal.eu/ [↑](#endnote-ref-1)
2. La Santé face à la 5G : http://ondes.brussels/5G [↑](#endnote-ref-2)
3. Scientists warn of potential serious health effects of 5G https://www.alerte.ch/images/stories/documents/info/170909\_Scientist\_5G\_appeal.pdf [↑](#endnote-ref-3)